

Délibération n°2015-031

OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°006/2015 du 30 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association IRIS, dont l'objet est l'intervention de Daniel Favre, Professeur en sciences de l'éducation de la Faculté d'Éducation de Montpellier, à une conférence intitulée « Quelques clés pour permettre aux élèves de se remotiver pour les apprentissages », le mardi 13 janvier 2015, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 150 € nets de taxes.

- *Décision n°007/2015 du 30 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association CHAPEAU L'ARTISTE, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Histoires de clariboles », dans le cadre de la manifestation « Vive les Vents divers », le vendredi 6 février 2015, à 20h30, dans la salle Jean-Baptiste Clément, située dans le parc de la Mairie, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.637,50 € TTC.

- *Décision n°008/2015 du 30 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société BIZOUARD et ASSOCIÉS, dont l'objet est une mission d'expertise-comptable pour le traitement des dossiers de demande d'indemnisation suite au préjudice subi par les commerçants dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Gambetta et de la Place de la République, à Chelles, effectués par Marne et Chantereine. Cette mission consiste à analyser les dossiers de demande d'indemnisation des commerçants, à participer aux réunions de la commission constituée pour statuer sur ces demandes, et à assister la Communauté d'agglomération dans le cadre de la fixation de l'indemnisation des entreprises et commerces. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une période de six mois, renouvelable une fois par reconduction expresse. Le coût des honoraires varie selon le chiffre d'affaire annuel du commerçant à indemniser. L'ensemble de la prestation ne pourra excéder un montant de 15 000 € HT, reconduction comprise.

- *Décision n°009/2015 du 30 janvier 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société SAGELEC, dont l'objet est la maintenance préventive d'un bloc sanitaire situé sur le parvis de la gare SNCF de Chelles. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2015 pour une période de un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la prestation hors pièce est fixé à la somme forfaitaire de 954 euros HT, révisable annuellement. Toutes les pièces changées pour le bon fonctionnement de la cabine, ainsi que les remises à niveau des produits consommables, feront l'objet d'une facturation en sus.

Conseil communautaire du 18 mars 2015

- *Décision n°010/2015 du 18 février 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location d'un vibraphone installé à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. La location est conclue pour la période du 3 mars au 30 juin 2015. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 855,22 € nets de taxes.

- *Décision n°011/2015 du 18 février 2015*, relative à la passation d'un contrat avec Patrick CHARTON, luthier, dont l'objet est la location d'une contrebasse installée à l'école de musique de Chelles. La durée de location est de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 240 € TTC.

- *Décision n°012/2015 du 18 février 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTE, dont l'objet est l'intervention d'un régisseur lumière, le jeudi 12 mars 2015, de 9h à 13h et de 14h à 20h, et le vendredi 13 mars 2015, de 14h à 19h et de 20h à 24h, dans le cadre d'un concert de Naïssam Jalal & Rhythms of Resistance, le vendredi 13 mars 2015, à 20h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 742,80 € TTC.

- *Décision n°013/2015 du 18 février 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CERTA, dont l'objet est la maintenance du massicot installé dans les locaux du siège de la Communauté d'agglomération. Ce contrat prévoit quatre visites par an. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2015 pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 828 € TTC, révisable annuellement. Les accessoires et fournitures, ainsi que les produits de nettoyage et d'entretien feront l'objet d'une facturation en sus.

- *Décision n°014/2015 du 18 février 2015*, relative à la passation d'un avenant n°1 à la police d'abonnement au service de production et de distribution publique d'énergie calorifique du Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles pour le siège de la Communauté d'agglomération avec la société CHELLES CHALEUR, dont l'objet est la modification de la puissance utile totale initialement souscrite qui est portée de 96 kW à 130 Kw. Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014. Les tarifs sont ceux appliqués aux bâtiments communaux tels que définis dans le règlement de service de la distribution publique d'énergie calorifique du Syndicat Mixte pour la Géothermie de Chelles. Les autres clauses de la police d'abonnement restent inchangées.

- *Décision n°015/2015 du 02 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec l'association ACTIVE, dont l'objet est l'animation par Fabrice COLIN, auteur, d'une rencontre et de deux ateliers d'écriture avec une classe de 6^{ème} dans le cadre du projet « Histoires de familles » organisé par le réseau de lecture publique de Marne et Chantereine avec le Théâtre de Chelles et le collège Jean-Jaurès de Brou sur Chantereine, pour la rencontre, le mercredi 04 mars 2015, de 10h40 à 12h30, à la Médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, et pour les deux ateliers d'écriture, les vendredis 20 mars et 17 avril 2015, de 10h40 à 12h30, au collège Jean-Jaurès, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 760 € nets de taxes.

- *Décision n°023/2015 du 02 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CARTADIS, dont l'objet est la prestation de l'entretien total (maintenance, dépannage, pièces, main-d'œuvre, déplacement compris) des distributeurs-chargeurs de cartes magnétiques et du matériel pour la gestion et le paiement des impressions destinées au public et installés à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une période de un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.398 euros HT, révisable annuellement.

Conseil communautaire du 18 mars 2015

- *Décision n°024/2015 du 02 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CARTADIS (éditeur exclusif), dont l'objet est la maintenance du logiciel du serveur d'impression GESPAGE utilisé par la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, dans le cadre de la gestion des impressions destinées au public. La durée du contrat est de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 158 euros HT.

- *Décision n°025/2015 du 02 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société CLUB BUREAUTIQUE, dont l'objet est la maintenance du scanner couleur et des deux traceurs installés dans les locaux de la Communauté d'agglomération. La durée du contrat est de un an, à compter du 1^{er} janvier 2015. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.000 euros HT.

- *Décision n°026/2015 du 04 mars 2015*, relative à la passation d'un contrat avec la société TOHU BOHU, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Sacrée mamies », interprété par François Vincent, conteur musicien, le mercredi 1^{er} avril 2015, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 540,09 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°006/2015, lors de sa séance du 04 février 2015*, relative à l'apport de modifications au règlement d'attribution des aides communautaires consenties dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Atout Rénovation » mis en œuvre depuis mai 2012 afin de permettre de soutenir et de développer les projets de travaux d'amélioration des logements privés (propriétaires-occupants et bailleurs) sur le territoire intercommunal.

- *Décision n°007/2015, lors de sa séance du 04 février 2015*, relative à la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, dans le cadre de la sélection professionnelle, et, dans le cadre des avancements de grade 2015, à la création de quinze postes, à savoir :

- cinq postes dans la filière administrative :
 - trois postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- quatre postes dans la filière culturelle :
 - un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe ;
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non-complet, à raison de 75% d'un temps complet, actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet, à raison de 75% d'un temps complet ;
 - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps complet, actuellement professeur d'enseignement artistique à temps complet ;
 - un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps non-complet, à raison de 37,50% d'un temps complet, actuellement professeur d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 37,50% d'un temps complet ;

Conseil communautaire du 18 mars 2015

- un poste dans la filière sportive :
 - un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement éducateur des APS principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- cinq postes dans la filière technique :
 - un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, actuellement adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet ;
 - un poste d'ingénieur en chef de classe normal, à temps complet, actuellement ingénieur principal, à temps complet ;
 - un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, actuellement technicien principal de 2^{ème} classe ;

les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°008/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à la passation d'une convention avec le SIPPAREC et le SIGEIF, habilitant le SIPPAREC à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie.*

- *Décision n°009/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à l'approbation du dossier de travaux relatif à la mise en conformité des installations d'assainissement de la piscine Robert Préault et du stade Maurice Grousselle, à Chelles, dont le montant estimatif a été arrêté à la somme de 160.000 € TTC, travaux qui seront réalisés en faisant appel au marché n°CA 12-59 (bail d'entretien) dont les titulaires sont les entreprises PIAN, SOTRABA, JEAN LEFEBVRE et COLAS, et à la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général. La Communauté s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de ces subventions et à couvrir les charges d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.*

- *Décision n°010/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à l'approbation du programme de la 10^{ème} édition de la manifestation Marne et Chanteraine en Fête, le dimanche 24 mai 2015, et à la passation d'une convention partenariale avec l'UCPA pour sa réalisation et sa mise en œuvre.*

- *Décision n°011/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à l'adoption de la convention de mise à disposition partielle des services de la ville de Chelles au profit de la Communauté d'agglomération pour l'année 2015.*

- *Décision n°012/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à la fixation du montant de l'enveloppe budgétaire affectée à la rémunération de l'emploi de collaborateur de cabinet pour l'année 2015.*

- *Décision n°013/2015, lors de sa séance du 05 mars 2015, relative à la création d'un poste de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet, rattaché à la Direction Générale des Services Techniques, au sein du service de l'éclairage public, l'intéressé bénéficiant du régime indemnitaire de son cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Conseil communautaire du 18 mars 2015

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

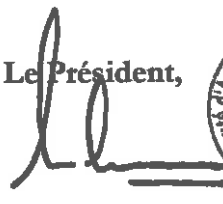
ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 30

Conseillers représentés : 9

Le Président,

Jean-Pierre NOYELLES



Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
G. Mamaty

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois